

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

Lors d'une séance tenue le **6 octobre 2026**, le conseil municipal de la Municipalité de L'Islet a adopté, par résolution, le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT 346-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 158-2013

Ce projet de règlement modifiera le règlement de zonage 158-2013 actuellement en vigueur dans la Municipalité de L'Islet afin d'assouplir les dispositions relatives aux usages et bâtiments dérogatoires protégés par droits acquis, spécifiquement en modifiant les articles 16.6 et 16.12. Cette modification vise à permettre la reconstruction d'une habitation dont l'implantation est dérogatoire par rapport à la norme de distance d'un site d'entreposage de carcasses automobiles et de dépôt de ferraille. Cette reconstruction sera autorisée dans les douze (12) mois suivant un incendie ou une autre cause, incluant une démolition volontaire, à la condition de respecter les autres marges du règlement et de ne pas aggraver le caractère dérogatoire par rapport à la distance de 200 mètres du site.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT

**PRENEZ AVIS QUE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SE TIENDRA LE 2 NOVEMBRE 2026
À 19 H AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC À L'ISLET.**

Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter de la Municipalité de L'Islet. Il s'agit des modifications visant à assouplir les dispositions relatives aux usages et bâtiments dérogatoires protégés par droits acquis dans toutes les zones identifiées au plan de zonage de la municipalité.

Une copie du projet de règlement est disponible pour consultation, pendant les heures d'ouverture du bureau municipal de L'Islet au bureau municipal (sis au 284, boulevard Nilus-Leclerc).

Donné ce 21 octobre 2026



Michel Pelletier

Directeur général greffier-trésorier